

## **REGROUPEMENT POUR LA PÉRENNITÉ DE L'ILE VERTE**

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES - 2011**

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée générale annuelle des membres du Regroupement pour la pérennité de l'Île verte tenue dans la Salle multifonctionnelle du Phare de l'Île verte, le 2<sup>ième</sup> jour de juillet 2011 à 14 h 15.

**PRÉSENT** : Danielle Pitre, Collette Lussier, Denis Michaud, Gilbert Delage, Bastien Vézina, Gilles Shooner, Benoît Poitras, Alain Roy, Robert Desrosiers, J. Paul Deschènes, Aline Grenon, André-Pierre Contandriopoulos, Alice Kieran, Réginald Fraser

**ÉTANT TOUS MEMBRES DU REGROUPEMENT.**

Tous les membres ayant été convoqués et un quorum atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

#### **PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

Sur proposition dûment appuyée, il est unanimement résolu d'élire André-Pierre Contandriopoulos président et Aline Grenon secrétaire de l'assemblée.

#### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT**

Le président, M. André-Pierre Contandriopoulos, déclare l'assemblée annuelle ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Benoît Poitras propose l'adoption de l'ordre du jour, appuyé par Denis Michaud.

Adopté à l'unanimité.

#### **3. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DU 3 JUILLET 2010**

Avec approbation de l'assemblée, la secrétaire lit les grandes lignes du procès-verbal de l'assemblée annuelle de 2010. Alain Roy propose l'adoption du procès-verbal, appuyé par Benoît Poitras.

Adopté à l'unanimité.

#### **4. RAPPORT DES ACTIVITÉS – 2010/2011**

Le président, André-Pierre Contandriopoulos et la secrétaire, Aline Grenon, font état des activités du Regroupement pendant l'année 2010/2011. Le rapport des activités est annexé à ce procès-verbal.

#### **5. EXIGENCES D'ENVIRONNEMENT CANADA RELATIVES À LA DEMANDE DU REGROUPEMENT POUR OBTENIR LE STATUT D'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE DE DONS ÉCOLOGIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DONS ÉCOLOGIQUES (PDE)**

La secrétaire, Aline Grenon, informe les membres de l'assemblée que dans une lettre en date du 12 mai 2011, Environnement Canada a confirmé que les objectifs du Regroupement correspondent à l'une « des principales visées du PDE, soit la protection et la conservation du patrimoine environnemental du Canada », mais que, pour acquérir le statut d'organisme bénéficiaire de dons écologiques dans le cadre du PDE, le Regroupement doit répondre à de nouvelles exigences.

En outre, Environnement Canada exige l'adoption d'une clause de dissolution conforme aux exigences du PDE. À cette fin, le Regroupement doit encore une fois modifier ses lettres patentes et son règlement général.

##### **a) Modification des lettres patentes**

Sur proposition faite par Alice Kieran et appuyée par Alain Roy, il est unanimement résolu de ratifier la résolution suivante (numéro 2011-1), telle qu'adoptée par les administrateurs le 25 juin 2011 :

**Que** la clause de dissolution à l'article 6 des lettres patentes du Regroupement (telles que modifiées par des lettres patentes supplémentaires en date du 26 novembre 2010) soit modifiée en ajoutant à la fin de la clause, le libellé suivant : « ... cependant, en cas de dons écologiques, ceux-ci seront distribués ou cédés à un ou plusieurs bénéficiaires du Programme des dons écologiques, avant ou séparément de tout paiement des dettes de l'organisme ».

Ainsi, une fois modifiée, la clause se lira ainsi : « Au moment de la dissolution de la personne morale, et après l'acquittement de toutes les dettes et obligations, le reliquat des biens sera distribué ou cédé aux donataires reconnus tels qu'ils sont décrits au paragraphe 149.1(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; cependant, en cas de dons écologiques, ceux-ci seront distribués ou cédés à un ou plusieurs bénéficiaires du Programme des dons écologiques, avant ou séparément de tout paiement des dettes de l'organisme ».

**QUE** les administrateurs suivants du Regroupement, seul ou avec un autre, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des lettres patentes

supplémentaires : Aline Grenon; André-Pierre Contandriopoulos; J. Paul Deschênes.

### **b) Modification du règlement général**

Sur proposition faite par Alice Kieran et appuyée par Alain Roy, il est unanimement résolu de le ratifier la résolution suivante (numéro 2011-2), telle qu'adoptée par les administrateurs :

**Que** la clause de dissolution à l'article 31 du règlement général du Regroupement (telles que modifiées par des lettres patentes supplémentaires en date du 4 novembre 2010) soit modifiée en ajoutant à la fin de la clause, le libellé suivant : « ...cependant, en cas de dons écologiques, ceux-ci seront distribués ou cédés à un ou plusieurs bénéficiaires du Programme des dons écologiques, avant ou séparément de tout paiement des dettes de l'organisme ».

### **6. PRÉSENTATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU REGROUPEMENT**

La trésorière du Regroupement, Aline Grenon, informe les membres qu'en 2010-11, le Regroupement n'a pas eu de revenus ou de dépenses et il n'a eu aucun actif ou passif, car l'organisation du Regroupement était toujours en cours.

Par contre, depuis le 1 avril 2011, début de la nouvelle année financière, le Regroupement a reçu des dons au montant de 700 \$ et a encouru des dépenses d'environ 300 \$, relatives notamment à l'obtention des lettres patentes et des lettres patentes supplémentaires.

L'année prochaine, le Regroupement sera en mesure de déposer des états financiers en bonne et due forme.

### **7. NOMINATION DU VÉRIFICATEUR COMPTABLE POUR L'ANNÉE 2011/2012**

Sur proposition faite par Aline Grenon, il est unanimement résolu d'autoriser les administrateurs à choisir comme vérificateur des comptes du Regroupement, une personne ayant des compétences relatives aux organismes de bienfaisance enregistrés, sa rémunération devant être déterminée par le conseil d'administration.

### **8. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2011/2012**

On procède à l'élection de sept (7) administrateurs pour former le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

Sur proposition dûment appuyée, il est unanimement résolu d'élire administrateurs du Regroupement pour l'année courante, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à l'élection de leurs remplaçants, les personnes suivantes :

André-Pierre Contandriopoulos  
J. Paul Deschênes  
Aline Grenon  
Bernard Gagnon  
Michel Bélanger  
Denis Michaud  
Bastien Vézina

**9. VARIA / PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES**

Il s'ensuit une discussion relative aux options qui s'offrent au Regroupement pour obtenir en donation un terrain qui servira de fond dominant.

**10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Et l'assemblée est close.

## REGROUPEMENT POUR LA PÉRENNITÉ DE L'ILE VERTE

### RAPPORT DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2010/2011

Nous vous invitons à consulter notre nouveau site web ([www.notreileverte.org](http://www.notreileverte.org)), lequel décrit notre mission. Vous êtes aussi invité à prendre connaissance des copies distribuées dans la salle d'un article publié dans la revue Actualité du mois de février 2011 (*Sauvez la forêt : un plan audacieux*). Les démarches décrites dans l'article pour conserver l'environnement en Estrie, ainsi que des démarches semblables entreprises ailleurs au Québec et au Canada, servent d'exemple et de modèle pour le Regroupement.

Le Regroupement a obtenu, auprès de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec, le statut d'organisme de bienfaisance enregistré (organisme « de charité »). Ce statut permet au Regroupement d'émettre des reçus aux personnes qui lui font des dons.

Le Regroupement a aussi fait une demande auprès d'Environnement Canada et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, afin que les dons en nature (par exemple, des dons de terrains ou des servitudes de non lotissement ou de conservation) puissent être admissibles au Programme des dons écologiques (PDE).

Pour que le Regroupement puisse bénéficier pleinement du PDE, il doit devenir propriétaire d'un terrain sur l'île, si possible, par le biais d'un don. Il n'est pas nécessaire que ce terrain soit très grand, ni qu'il soit constructible. Par exemple, il pourrait s'agir d'une lisière de terrain. Une fois que le Regroupement devient propriétaire d'un terrain, il sera alors possible pour les Verdoyants qui le désirent, de faire des dons en nature qui prennent la forme de servitudes de conservation. Par exemple, un Verdoyant pourrait grever son terrain d'une servitude perpétuelle de conservation ou de non lotissement. Il ou elle pourrait aussi accepter de limiter le déboisement sur son terrain ou d'empêcher que des champs tombent en friche.

Il va sans dire que de telles initiatives sont purement personnelles. Les Verdoyants peuvent choisir de ne pas appuyer ces initiatives, de faire uniquement des dons en argent au Regroupement ou d'aller plus loin en accordant des dons de terrain ou des servitudes.

Au moyen de ces diverses mesures, nous espérons qu'il sera possible de mettre en place une forme de protection de l'île qui viendra soutenir et renforcer celles adoptées par la municipalité et la province.

André-Pierre Contandriopoulos président  
Aline Grenon, secrétaire